

14.10.2013 – 10:15 Uhr

Des allocations familiales au lieu de cadeaux fiscaux

Bern (ots) -

Travail.Suisse, l'organisation faîtière indépendante de travailleurs et travailleuses, présente aujourd'hui la nouvelle étude de la Haute école spécialisée bernoise BFH « L'influence d'instruments compensatoires de politique familiale sur l'inégalité des revenus en Suisse ». Cette étude démontre que la prospérité des familles peut être sensiblement améliorée en augmentant les allocations pour enfants et de formation - bien davantage qu'avec des cadeaux fiscaux tels que les prévoit l'initiative de l'UDC. Une augmentation des allocations familiales aidera les familles aux revenus limités et moyens en particulier et coûtera moins que les pertes fiscales engendrées par l'initiative de l'UDC.

La Suisse dépense 1,3 % de son PIB pour les familles. En comparaison, la moyenne de l'OCDE se situe à 2,23 % du PIB. Ceci conduit au fait que les familles sont défavorisées par rapport aux couples sans enfants. Une famille avec deux enfants fait face à des coûts directs liés à leurs enfants de plus de 1300 francs chaque mois - la perte de revenu liée à une activité professionnelle diminuée n'étant pas comptée dans ce chiffre.

Des allocations familiales plus élevées aident les familles en Suisse

L'étude de la Haute école spécialisée bernoise BFH le montre clairement: une petite augmentation de seulement 50 à 100 francs, faisant passer les allocations pour enfant et de formation à 250/350 francs, est à même de soulager les familles à bas revenu de manière significative. Une telle augmentation coûterait à la Suisse 1,3 milliard, ce qui est moins élevé que ce coûterait l'initiative de l'UDC qui coûterait 1,4 milliard. De plus, l'argent serait mieux investi, parce que l'initiative de l'UDC ne bénéficie qu'aux familles à revenu élevé. A moyen terme, une augmentation sensible des allocations à 350/500 francs est incontournable dans le cadre d'une politique familiale véritable - c'est ce que corrobore l'étude de la Haute école spécialisée bernoise.

Pas de cadeaux fiscaux supplémentaires pour les privilégiés

Les allocations pour enfant et de formation sont le meilleur instrument pour une politique familiale moderne. Elles ont le plus grand effet sur le revenu disponible et réduisent le plus fortement la discrimination par rapport aux ménages sans enfants. C'est pourquoi Travail.Suisse rejette l'initiative de l'UDC et revendique une augmentation des allocations pour enfant et de formation. Le premier pas en direction d'une politique familiale moderne est de dire non à l'initiative pour les familles de l'UDC le 24 novembre.

Les revendications les plus importantes de Travail.Suisse sur la politique familiale:

- Augmentation des allocations familiales.
- Allocation de soins pour les aidants familiaux: un dédommagement certes symbolique mais très important de CHF 25.- par journée de prise en charge.
- Droit à une place dans une crèche dans le domaine préscolaire, dès lors que les parents justifient d'un pourcentage cumulé de plus de 100%. Toute place de crèche doit pouvoir être payée par les parents.
- Introduction d'un congé paternité payé et flexible d'une durée totale de 20 jours.
- Congé pour soins à donner à ses proches selon le modèle du congé dont les parents peuvent bénéficier quand leur enfant est malade (jusqu'à 3 jours de congé payé par cas de maladie).
- Pour les cas graves: introduction d'un « congé prise en charge » de deux semaines payées ainsi que
- Introduction d'un "congé pour repos de prise en charge" de deux semaines payées, pour que les aidants familiaux puissent recharger leurs batteries.
- Pour les parents d'enfants en âge préscolaire: droit d'obtenir un travail à temps partiel de 50% et plus.

Contact:

Pour plus d'informations:

Martin Flügel, Président,

tél. 031 370 21 11 ou 079 743 90 05

Valérie Borioli Sandoz, Responsable Politique de l'égalité,

tél. 031 370 21 11 ou 079 598 06 37

Matthias Kuert Killer, Responsable Politique sociale,

tél. 031 370 21 11 ou 078 625 72 73

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100020454/100745314> abgerufen werden.